



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 MAI 2004

ELEMENTS REMIS AUX ACTIONNAIRES



SOCIETE GENERALE DE BANQUES
EN COTE D'IVOIRE

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
au capital de 15.333.335.000 de francs CFA
Siège Social : 5 & 7, Avenue Joseph Anoma
01 BP 1355 ABIDJAN 01
R.C. ABIDJAN 2641
Liste des Banques de C.I. N° 8

ORDRE DU JOUR DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 27 MAI 2004

Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire

- 1 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31/12/2003,
- 2 - Rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31/12/2003,
- 3 - Approbation du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31/12/2003 concernant les opérations visées par l'article 438 et suivants de l'Acte uniforme relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE,
- 4 - Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31/12/ 2003,
- 5 - Affectation des résultats, attribution de dividendes et fixation de la date de mise en paiement des dividendes,
- 6 - Quitus et décharge de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes,
- 7 - Renouvellement des mandats de trois administrateurs,
- 8 - Questions diverses.

Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- 1 – Rapport du Conseil d'Administration sur le projet de fusion absorption de SOGEFINANCE et SOGEFIBAIL par la SGBCI,
- 2 – Rapports du Commissaire aux Apports et à la Fusion,
- 3 – Approbation desdits rapports,
- 4 – Approbation de la fusion de SOGEFINANCE et SOGEFIBAIL par la SGBCI : approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération, de l'augmentation du capital social et de l'affectation de la prime de fusion,
- 5 – Modification corrélative des statuts et pouvoirs pour la signature des statuts au rangs des minutes du notaire,
- 6 – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de publicité.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 MAI 2004

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire pour vous présenter, conformément à nos statuts, notre rapport sur l'activité de la banque et soumettre à votre approbation, les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2003.

Au plan politique, globalement, le processus de réconciliation politique et de sortie de crise né le 24 Janvier 2003 des accords de Linas Marcoussis, en France, après avoir enregistré des résultats mitigés au cours de la même année a connu, depuis Décembre dernier, une accélération notable jusqu'à la mi-mars 2004. Au nombre des avancées réalisées, il convient de relever :

- le retour au gouvernement des ministres des Forces Nouvelles, absents depuis 09/2003,
- le lancement officiel du programme DDR (Désarmement, Démobilisation, Réinsertion),
- la délégation pleine et entière de certains pouvoirs de l'exécutif au Premier Ministre,
- l'amorce du redéploiement de l'administration à l'Ouest,
- l'adoption des projets de loi prévus par les accords de Marcoussis (touchant notamment à l'éligibilité à la Présidence, au régime foncier et au code de la nationalité, ...),
- la levée progressive des barrages entre le Nord et le Sud.

Alors qu'on pensait s'éloigner progressivement de l'état de guerre sans toutefois que l'année 2003 ait connu la réunification attendue du pays, la Côte d'Ivoire, hélas, connaît à nouveau, depuis la marche interdite du 25 Mars 2004 des Partis Politiques signataires des accords de Linas Marcoussis exceptés le FPI, l'UDCY et le PIT, de graves tensions avec la suspension des activités des ministres issus des rangs du PDCI, du RDR, du MFA, de l'UDPCI et des Forces Nouvelles. Cette situation nouvelle prolonge la tragédie que vit le pays au plan social, économique et financier.

La Côte d'Ivoire aborde toutefois avec l'arrivée des Casques Bleus de l'ONU, une nouvelle étape dont la réussite requiert une implication accrue de la communauté internationale autour de 2 objectifs :

- la mise en place d'une opération de maintien de la paix, qui viendrait compléter le dispositif Licorne et Forces de l'Afrique de l'Ouest en cours de déploiement sur l'ensemble du pays, en accompagnement du retour escompté à une vie normale sur l'ensemble du territoire, de la réalisation du programme DDR et de l'organisation d'élections libres, transparentes et ouvertes à tous,
- le retour des bailleurs de fonds, destinés à appuyer la sortie de crise. Ceux-ci ont déjà effectué plusieurs missions d'évaluation et des négociations sont en cours pour la mise en place d'un plan d'urgence post-conflit.

Au total, le chemin à parcourir est encore difficile (notamment sur le mode d'adoption des textes modifiant nationalité, éligibilité et foncier rural ainsi que sur la priorité du désarmement sur les consultations électorales), mais les étapes exigeantes qui ont été franchies témoignent de la détermination du Président GBAGBO et de nombreux acteurs à déboucher enfin sur une normalisation de la situation socio-politique. De celle-ci dépend étroitement la restauration progressive de la confiance des opérateurs économiques.



Sur le plan économique, la longue et grave crise que traverse la Côte d'Ivoire depuis les événements de Septembre 2002 a anéanti les effets de la croissance économique dont la Côte d'Ivoire avait bénéficié au 1^{er} semestre 2002 et accentué le déclin économique amorcé fin 2002.

Ainsi, après avoir été révisé à -1,6 % pour 2002, le taux de croissance a enregistré un nouveau recul estimé par le FMI à environ 3,8 % en 2003. Ce chiffre est cependant nettement inférieur à certaines prévisions de l'AFD (rapport jumbo de Septembre 2003) qui faisaient état d'un risque de retrait de 7 %, démontrant une bonne capacité de résistance de l'économie ivoirienne. Tous les secteurs d'activité ont souffert de la crise, à l'exception principalement du cacao, du pétrole et du gaz.

L'analyse conduite par les services du Ministère de l'Economie et des Finances, s'appuyant sur les enquêtes menées auprès des opérateurs, font état d'une évolution plus contenue à +0,3 % des incidences négatives du conflit, dont la découpe sectorielle peut être résumée comme suit :

- **secteur primaire** : +3,1 % grâce à la bonne marche de l'extraction minière/pétrolière (+85 %), de l'agriculture vivrière (+3 %), la pêche (+2 %). L'huile de palme (-11 %) et le café (-22 %) sont parmi les baisses les plus notables ;
- **secteur secondaire** : -9,7 %, affecté par l'environnement peu propice à l'investissement ou par la partition du pays entravant les échanges.
- **secteur tertiaire** : -9,6 % pour l'indice global.

Selon le FMI enfin, l'inflation devrait rester sous la barre des 4 % et l'excédent commercial devrait afficher un niveau élevé (7 % du PIB) grâce à la baisse des importations. La situation des finances publiques a été, bien entendu, affectée par la durée du conflit qui n'a pas permis, malgré une très bonne performance des administrations concernées, de dégager des recettes intérieures (1.175 Mds) couvrant des dépenses croissantes (1.366 Mds) en la quasi-absence de ressources extérieures. Reconstitution de la dette extérieure (AFD essentiellement, les multilatéraux ayant été réglés), alourdissement de la dette intérieure, financement de l'effort de guerre et gestion budgétaire considérée comme manquant de visibilité sont autant de préoccupations pour les bailleurs de fonds. Deux émissions réussies de titres d'état ont permis de mobiliser 56,7 Mds et de réduire les tensions de trésorerie.

Au niveau des perspectives 2004, toujours selon les évaluations conduites par le FMI fin 2003, la situation est fragile mais, sous réserve d'une prompte normalisation de la situation socio-politique, un retour à la croissance est envisageable (1,8 %, avec une inflation cantonnée à 3 %, selon le scénario de base de la mission conduite par le Fonds), portée par le secteur primaire avec un rattrapage ultérieur par les activités du secondaire et du tertiaire.

Les facteurs de risques tournent autour :

- d'un retard dans la normalisation politique,
- de l'absence de financements extérieurs,
- l'attentisme du secteur privé, dont la confiance a gravement souffert de la détérioration du climat des affaires, des dysfonctionnements juridico-judiciaires, de l'insuffisance de transparence, des arriérés de l'état et des difficultés d'accès au crédit en raison de la dégradation de la structure de nombreuses entreprises.

Les équipes du gouvernement, quant à elles, quasiment sous les mêmes réserves, misent davantage sur la capacité de rebond de l'économie et avancent une prévision de croissance de 2,4 % pour 2004. Elle serait principalement impulsée par la demande intérieure (investissements publics : + 16,1 % et privés : +2,1 %), étant précisé que le financement du programme de reconstruction reposera pour la plus large part sur l'appui post-conflit en discussion avec le FMI. Ce cadrage s'inscrit dans un budget où les ressources s'élèvent à 1.924 Mds (dont 490 Mds de ressources extérieures et un accroissement de 5,9 % des recettes fiscales à 1.275 Mds) couvrant une large partie des échéances extérieures et intérieures et les dépenses proprement dites s'établissant à 1.210 Mds soit 12,5 % de hausse comparé à 2003, destinées à soutenir la relance (investissements publics, restauration de l'autorité de l'état, réhabilitation des équipements sociaux, lutte contre la pauvreté,...).

En conclusion, si l'on ajoute à ce qui précède les préoccupations du FMI concernant les difficultés du secteur bancaire et donc sa capacité à soutenir la relance économique, ses réserves sur la situation de la Caisse Autonome d'Amortissement devenue entre temps la Banque Nationale d'Investissement (BNI), la nécessité de régler les insuffisances de gouvernance révélées par l'audit des structures de la filière café/cacao, les analyses et stratégies du FMI et du gouvernement se rejoignent et s'accordent sur les risques et les priorités au premier rang desquelles se place la normalisation rapide de la situation politique, condition sine qua non de la relance économique.

En ce qui concerne le bilan de la campagne cacao 2002/2003, contrairement aux appréhensions exprimées et aux indications à fin 2002 (80.000 T de produit collectés en moins comparé à 2001), la récolte cacaoyère 2002/2003 a été exceptionnelle à plus d'un titre : récolte record de fèves (1.326.000 T exportées contre 1.238.000 T en 2001/2002, soit +7,1 %), prix en forte progression (+30 % pour les producteurs), commercialisation efficace malgré les barrages. Les experts considèrent qu'une injection de 6 points de part de PIB de revenu supplémentaire est intervenue dans les campagnes.

Durant le 1^{er} semestre 2003, et pour la première fois depuis la libéralisation de la filière, le Fonds de Réserve et la BCC ont fait face à une baisse brutale et inattendue du prix international du cacao (- 40 %) générée par la disparition de la « prime de guerre » construite dans le cours et la baisse du dollar. Il en est résulté une période de soutien et de stabilisation d'un coût évalué à CFA 15 Mds pour des quantités de 55/60.000 T et des dysfonctionnements des achats par les exportateurs inquiets sur la capacité du Fonds de Réserve à faire face au différentiel entre le prix bord champ garanti de CFA 650/kg et le cours du marché, de l'ordre de CFA 400/kg.

A l'issue de cette période, et pour le dernier trimestre de la campagne (Juillet/Septembre 2003), le prix garanti a été abaissé à CFA 365/kg, alors que la fiscalité et autres prélèvements (soit F CFA 325/kg) représentaient 30 % du cours mondial.

Au niveau du financement, la filière, maintenant très largement assainie, n'a pas ménagé localement, de déconvenue notable au titre de la campagne passée. Une dizaine d'opérateurs ont réalisé 85 % des exportations.

En dépit de la belle progression des prix du cacao en 2002/2003, la part des financements locaux consentis à ce secteur est demeurée toujours relativement marginale dans les emplois globaux de la clientèle malgré la « pointe » traditionnelle en Décembre :

% cacao dans emplois locaux	12/2001	06/2002	12/2002	06/2003
* Communauté bancaire	15,5 %	6,8 %	14,4 %	4,2 %
* SGBCI	23 %	9,7 %	25,0 %	2,6 %

Par ailleurs, les besoins exprimés en 2002/2003 (163 Mds à fin Décembre 2002 contre 185 Mds en 2001) ont été loin des attentes de la profession bancaire qui, avec des prix d'entrée de campagne doubles de ceux de l'an passé (prévision d'un déséquilibre entre offre et demande et troubles dans notre pays, 1^{er} producteur mondial avec 40 % des récoltes) s'attendait à une progression forte de la demande de financements.

Deux raisons à cette stagnation des encours :

- des collectes de produits fortement perturbées par la situation de guerre (départ de la main-d'œuvre étrangère, transports compliqués par les contrôles militaires et civils routiers, production marginalement affectée en zone occupée).
- une exportation beaucoup plus rapide des produits en raison des risques occasionnés par le stockage dans le pays et, en conséquence, des règlements également plus prompts de la part des acheteurs.

Quant à la campagne 2003/2004, elle a démarré comparativement à la campagne passée, tardivement, sur fond de baisse des cours internationaux très en retrait pour une récolte qui, au fil des mois, se révèle d'un volume équivalent à la précédente, mais de qualité critiquée (degré d'humidité semble-t-il trop élevé). La faiblesse des cours aurait par ailleurs conduit au détournement de certains volumes vers des pays limitrophes où les conditions seraient plus attractives.

Pour ce qui est de la filière café, il convient de noter que les régions de l'ouest montagneux du pays, où se récoltent les plus belles qualités de Robusta ivoirien, sont sous contrôle des Forces Nouvelles. En conséquence, la Côte d'Ivoire qui, habituellement, produit de l'ordre de 250.000 T, n'en aurait exporté que 139.000 T entre Octobre 2002 et Septembre 2003. Soit une chute de 23 % comparé à l'année précédente sur la même période (181.000 T).

La faiblesse de la production et des cours expliquent l'absence des besoins spécifiques de financement chez les opérateurs de la filière, qui les autofinancent.



Au niveau du contexte bancaire, La forte liquidité des établissements de la sous-région et l'importance de ses réserves en devises ont amené la BCEAO, par 2 fois (7/7/2003 et 20/10/2003), à réduire ses taux directeurs (100 points de base, puis 50) ramenés successivement à 5,0 % pour le taux d'escompte (venant de 6,50 %) et à 4,50 % pour le taux de pension (venant de 6 %).

La concurrence quant à elle est animée par 17 banques et 5 établissements financiers, qui reste un marché dans lequel 4 principaux intervenants continuent de réaliser en moyenne 70 % de l'activité. La rentabilité du système a continué de chuter au cours des derniers exercices et la dégradation marquée de l'économie que nous subissons aggrave fortement ces faiblesses. On assiste donc à un

durcissement de la concurrence, fruit de la chute de l'activité économique et d'abondantes liquidités qui, conjuguée avec la montée brutale et importante des risques commerciaux et privés, va probablement placer nombre d'établissements en situation délicate.

Aussi, alors que, dans l'ensemble, la profession poursuivait jusqu'ici la prise de mesures déterminées mais modérées permettant d'améliorer progressivement sa situation, les circonstances vont continuer d'exiger la mise en œuvre rapide de décisions plus amples touchant à la politique commerciale comme aux moyens humains et techniques qui l'appuient. Ceci, sur fond de cadre réglementaire toujours plus exigeant (comptable avec la mise en conformité aux standards internationaux « IAS » et prudentiels avec Bâle II).



Au niveau de l'évolution du résultat, bien que comparativement meilleure que celle de nos principaux confrères, notre performance n'a pas échappé aux répercussions directes ou indirectes de la crise que nous traversons. Mais, grâce à l'implication de chacun et la mise en œuvre rapide des mesures d'ajustement qu'appelait le contexte, le Groupe SGBCI a bien résisté. Notamment :

- Nous maintenons nos pertes de dépôts (27,5%) mais souffrons de nos importantes disponibilités (en moyenne, un quart de nos ressources clients) non ou peu rémunérées.
- L'infléchissement de nos emplois (25,1% du marché contre 26,9% en 2002 à pareille époque) est principalement lié à la faiblesse des « encours cacao » (22 Mds à fin Décembre 2003 contre 79 Mds en 2002).
- Nous sommes toutefois parvenus à contenir la décrue de notre Produit Net Bancaire à 5,1% en abaissant substantiellement le coût de nos ressources (- 18,4%) et grâce à la bonne tenue de nos commissions de services (- 1,8%).
- La mise en œuvre d'un plan d'adaptation au nouvel environnement a produit les effets escomptés sur les frais généraux (+ 3,2%) :
 - les dépenses de personnel n'ont augmenté que de F CFA 1.815 Mios (+ 16,8) pour un coût de départs volontaires et naturels de F CFA 3.500 Mios grâce à la mise en œuvre du plan dès le début de l'année;
 - les frais d'exploitation (- 604 Mios, soit 8,3%) bénéficient déjà des réductions de dépenses liées aux fermetures d'agences (05 en 2002 et 13 en 2003) et aux actions engagées sur des postes « sensibles ».
- Notre Coût Net du Risque a dû prendre en compte la fragilisation du portefeuille commercial mais surtout les nombreuses défaillances liées aux opérations de prêts aux particuliers.

A noter enfin, que l'exercice 2003 enregistre :

- La fin des chantiers d'apurement des « suspens bascule informatique 1999 » et la reprise du reliquat de provision constitué à cet effet ;
- La levée, par la Commission Bancaire, dans sa session du 11/12/2003, de la surveillance rapprochée sous laquelle notre établissement était placé depuis le 18/12/1995.

Au total, si notre activité et nos résultats au 31/12/2003 reflètent bien les difficultés évoquées plus haut, ils n'en demeurent pas moins encourageants car ils traduisent aussi les effets des actions engagées par la banque tant pour capitaliser sur les nouveaux produits que pour réagir et gérer au plus près les implications de l'environnement sur sa performance et permettre, avec un résultat net de F CFA 4, 040 Mds d'envisager de renouer dès cet exercice avec la distribution de dividendes.

Ainsi nous vous proposons cette année, après la dotation réglementaire de 15% à la réserve légale, soit F CFA 606 Mios, la distribution d'un dividende brut de F CFA 1000 / action soit F CFA 3,067 Mds et d'affecter le solde, soit F CFA 367 Mios au report à nouveau.

Nous vous remercions d'approuver les comptes qui vous sont présentés et de donner quitus et décharge de leur gestion aux administrateurs en fonction au cours de l'exercice.

Nous vous demandons enfin de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont soumises et qui portent sur le renouvellement des mandats de trois administrateurs.

Nous vous remercions pour votre bienveillante attention.

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN
CÔTE D'IVOIRE, S.A.
SGBCI**

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2003

MAZARS & GUERARD
01 B.P. 3989 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 10.000.000
R.C.C.M. Abidjan 10018354

ERNST & YOUNG
5, avenue Marchand
01 B.P. 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN CÔTE D'IVOIRE, S.A. SGBCI

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2003

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003, sur :

le contrôle des comptes annuels de la Société Générale de Banques en Côte d'Ivoire, S.A. (SGBCI), tels qu'ils sont joints au présent rapport,
les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi,
le respect de la réglementation bancaire,
le fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels.

OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne contiennent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à vérifier le respect des principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux principes comptables édictés par le Plan Comptable Bancaire de l'UMOA.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la note 2.6 de l'annexe aux comptes annuels relative au changement de méthode de comptabilisation des engagements de départ à la retraite vis-à-vis du personnel.

II. RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION BANCAIRE

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques relatives au respect de la réglementation prudentielle.

Nous devons porter à votre attention l'information suivante :

- Le ratio de structure du portefeuille de l'établissement est de 9,2 % au 31 décembre 2003 alors que le minimum réglementaire est de 60 %. Il convient de noter que cette situation résulte des difficultés d'obtention des accords de classement auprès de la Banque Centrale.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Par ailleurs, conformément à l'article 35 de la loi bancaire n° 90-589 du 25 juillet 1990, nous vous informons que les encours de crédits accordés aux personnes participant à la direction, à l'administration, à la gérance, au contrôle et au fonctionnement de la banque s'élèvent à FCFA 3.482 millions au 31 décembre 2003, soit 6,7 % des fonds propres effectifs de la banque à cette date. Le plafond autorisé par la réglementation bancaire est de 20 %.

IV. FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX ET DU CONTRÔLE INTERNE

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications relatives au fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne.

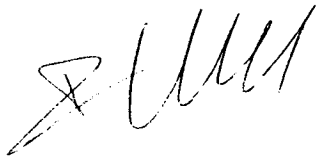
Nous n'avons pas d'observation significative à formuler sur le fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne au cours de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD



Jean Pierre Bouniol
Associé



Micheline Koffi
Expert-Comptable Diplômé

ERNST & YOUNG



Christian Marmignon
Associé

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN
CÔTE D'IVOIRE, S.A.
SGBCI**

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2003

MAZARS & GUERARD
01 B.P. 3989 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 10.000.000
R.C.C.M. Abidjan 10018354

ERNST & YOUNG
5, avenue Marchand
01 B.P. 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN CÔTE D'IVOIRE, S.A.
SGBCI

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2003

Conformément aux dispositions de l'article 440 de l'Acte uniforme du traité de l'OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires) relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE (Groupement d'Intérêt Économique) du 17 avril 1997, nous vous présentons notre rapport sur les conventions prévues à l'article 438 de l'Acte uniforme.

Ce rapport concerne les conventions directes ou indirectes entre l'établissement et l'un des administrateurs, Directeur Général ou Directeur Général adjoint, ou entre l'établissement et toute autre entreprise dont l'un des administrateurs serait propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur ou directeur (article 438).

Cette réglementation ne porte pas sur les opérations courantes conclues à des conditions normales (article 439).

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTION CONCLUE AU COURS DE L'EXERCICE 2003

Nous n'avons été informés d'aucune convention conclue durant l'exercice 2003.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE

2.1 AVEC LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (FRANCE), REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR JEAN-LOUIS MATTEI

Nature et objet : Convention d'assistance technique conclue entre SGBCI et la Société Générale (France).

Modalités : Les conditions de rémunération restent inchangées et les prestations facturées à la SGBCI au titre de l'exercice 2003 s'élèvent à FCFA 485 millions hors taxes, complétées par des remboursements de frais de FCFA 35 millions.

2.2 AVEC SOGEFINANCE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MICHEL MIAILLE

2.2.1 Convention de refinancement des crédits à moyen terme accordés par SOGEFINANCE

Nature et objet : Convention de mise à disposition d'une ligne de refinancement à moyen terme de FCFA 3 milliards accordée par la SGBCI à SOGEFINANCE.

Modalités : Ce prêt est adossé aux crédits à moyen terme octroyés par SOGEFINANCE. La durée de chaque utilisation est identique à celle du crédit correspondant (même tableau d'amortissement) et la rémunération est fixée au taux de base bancaire SGBCI diminué de 2 points (soit actuellement 8,75 % au titre de l'exercice 2003).

Cette ligne n'a pas été utilisée au cours de l'exercice et l'encours au 31 décembre 2003 est nul.

2.2.2 Mise à disposition par la SGBCI de lignes de crédit

Nature et objet : Mise à disposition de lignes de crédit par la SGBCI pour le refinancement des opérations commerciales de SOGEFINANCE.

Modalités

: La SGBCI est rémunérée au taux de 7 % sur l'exercice 2003.

Les intérêts supportés par SOGEFINANCE se sont élevés à FCFA 3,5 millions au titre de l'exercice 2003. L'encours des lignes de crédit est nul au 31 décembre 2003.

2.2.3 Convention d'aval de SOGEFINANCE par la SGBCI, en faveur de BOAD

Nature et objet

: Convention de garantie de la SGBCI en faveur de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour les refinancements de crédits à moyen terme obtenus de cette institution.

Modalités

: La commission s'élève à 0,5 % du capital restant dû.
Le revenu perçu au titre de l'exercice 2003 s'élève à FCFA 5,4 millions. L'encours des refinancements de la BOAD s'élève à FCFA 2.469 millions au 31 décembre 2003.

2.2.4 Convention de mise à disposition de locaux professionnels par la SGBCI

Nature et objet

: Convention de mise à disposition par la SGBCI d'un local au second étage d'un immeuble sis à l'avenue Delafosse à Abidjan-Plateau.

Modalités : Cette convention fait l'objet d'une facturation forfaitaire de FCFA 1 million par mois qui couvre le loyer et les charges locatives (eau, électricité, entretien, etc.).

Le revenu au titre de l'exercice 2003 s'élève à FCFA 12 millions.

2.3 AVEC SOGEFIBAIL, REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR MICHEL MIAILLE

2.3.1 Mise à disposition par la SGBCI d'une ligne de crédit

Nature et objet : Mise à disposition d'une ligne de crédit par la SGBCI pour le refinancement des opérations commerciales de SOGEFIBAIL.

Modalités : La SGBCI a été rémunérée au taux de 7 % au cours de l'exercice 2003.

Les intérêts supportés par SOGEFIBAIL se sont élevés à FCFA 148 millions au titre de l'exercice 2003. L'encours de la ligne de crédit s'élève à FCFA 1,08 milliards au 31 décembre 2003.

2.3.2 Convention de garantie de la SGBCI du 14 janvier 1992

Nature et objet : Convention de garantie de la SGBCI afin de couvrir SOGEFIBAIL contre les pertes pouvant résulter du non-paiement de redevances par les clients, et contre les pertes définitives que SOGEFIBAIL pourrait supporter après épuisement de tous les recours engagés contre les clients défaillants.

Modalités

: Le taux annuel de la commission supportée par SOGEFIBAIL est fixé à 2,5 % de l'encours garanti. Les commissions, calculées prorata temporis, sont versées à la SGBCI chaque fin de mois. Au titre de l'exercice 2003, les commissions se sont élevées à FCFA 87 millions.

Le montant des engagements donnés (hors bilan) au titre de la convention de garantie s'élève à FCFA 7.531 millions au 31 décembre 2003.

2.3.3 CONVENTION DE BAIL AVEC SOGEFIBAIL POUR DES LOCAUX COMMERCIAUX***Nature et objet***

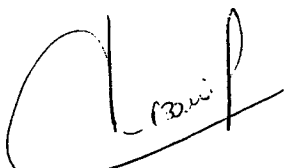
: Convention de bail pour un local d'une superficie de 200 m² au premier étage d'un immeuble sis à l'avenue Delafosse à Abidjan-Plateau. Ce bail est conclu pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 1987, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation trois mois à l'avance par l'une des parties.

Modalités

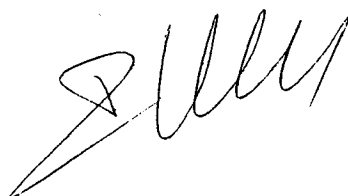
: Le loyer mensuel s'élève à FCFA 1,184 million depuis l'exercice 1988. Au titre de l'exercice 2003, le revenu annuel s'est élevé à FCFA 14 millions.

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD



Jean Pierre Bouniol
Associé



Micheline Koffi
Expert-Comptable Diplômé

ERNST & YOUNG



Christian Marmignon
Associé

Le 19 avril 2004



**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE
PROJET DE FUSION-ABSORPTION DES FILIALES
SOGEFINANCE ET SOGEFIBAIL PAR LA SGBCI**

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire pour vous présenter dans ses grandes lignes, le projet de fusion – absorption de nos filiales SOGEFINANCE et SOGEFIBAIL par la SGBCI.

Les grandes lignes de cette opération peuvent être résumées comme suit :

1. MOTIFS ET BUTS DES FUSIONS

Les sociétés SGBCI, SOGEFINANCE et SOGEFIBAIL étant toutes trois des sociétés filiales en Côte d'Ivoire du groupe SOCIETE GENERALE, et ayant des activités complémentaires, il apparaît opportun de les regrouper dans une structure unique et sous une seule direction afin de mettre en place une gestion plus rationnelle et profiter de la synergie de trois entreprises pour mieux maîtriser les coûts et développer les options commerciales.

Ce regroupement nous paraît d'autant plus indiqué que les sociétés SOGEFINANCE et SOGEFIBAIL exercent leur activité exclusivement avec les clients de la SGBCI, sous sa garantie totale (SOGEFIBAIL) ou partielle au cas par cas (SOGEFINANCE), et en s'appuyant sur sa trésorerie.

2. CARACTERISTIQUES DES FUSIONS ENVISAGEES

Le schéma des fusions envisagées serait le suivant :

- La SGBCI absorbera les sociétés SOGEFINANCE et SOGEFIBAIL ;
- Les sociétés SOGEFINANCE et SOGEFIBAIL faisant apport à la SGBCI de l'intégralité de leur actif ;
- La SGBCI prenant en contrepartie, à sa charge, l'intégralité du passif des sociétés SOGEFINANCE et SOGEFIBAIL.

Les bases et les conditions de ces fusions seront déterminées à partir des comptes des trois sociétés arrêtés à la date du 31 Décembre 2003, et préalablement approuvés par les assemblées générales desdites sociétés.

Les bases de la fusion seront déterminées à partir des valeurs nettes comptables des trois sociétés.

Ces fusions seront régies par les dispositions des articles 189 et suivants et 670 et suivants de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du G.I.E. du Traité Ohada.

3. CONSEQUENCES DES FUSIONS

Les conséquences de ces fusions seront les suivantes :

- ✓ Les patrimoines des sociétés SOGEFINANCE et SOGEFIBAIL, seront transmis à la SGBCI dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive des fusions ; ces fusions entraîneront donc transmission, à titre universel, de tous les éléments de l'actif et du passif, droits et valeurs, sans exception ni réserve, constituant le patrimoine desdites sociétés à la date de réalisation de la fusion.
- ✓ Du fait de la transmission à titre universel de leurs patrimoines à la SGBCI, les sociétés SOGEFINANCE et SOGEFIBAIL se trouveront dissoutes de plein droit à l'issue des Assemblées Générales Mixtes des trois sociétés qui approuveront la fusion, sous réserve de la levée des conditions suspensives prévues.

L'ensemble du passif des sociétés SOGEFINANCE et SOGEFIBAIL étant entièrement transmis et pris en charge par la SGBCI la dissolution des sociétés SOGEFINANCE et SOGEFIBAIL, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

4. DATE D'EFFET DES FUSIONS – EFFET RETROACTIF – CONDITIONS SUSPENSIVES

Les fusions seront réalisées avec effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2004.

Partant, toutes les opérations actives et passives réalisées par les sociétés SOGEFINANCE et SOGEFFIBAIL depuis le 1^{er} Janvier 2004 jusqu'à la date de réalisation définitive des fusions seront considérées comme accomplies par la SGBCI.

Les fusions envisagées seront conclues sous les conditions suspensives suivantes :

- Approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des sociétés SOGEFINANCE, SOGEFIBAIL et SGBCI du traité, après avoir reçu communication des rapports qui doivent leur être faits sur le projet, la vérification et l'évaluation des apports, par le Conseil d'Administration, le Commissaire aux apports et à la fusion.

- Obtention des autorisations requises auprès de la Commission Bancaire.

Compte tenu du caractère obligatoire de cette dernière condition, la fusion des sociétés SOGEFINANCE et SOGEFIBAIL et SGBCI ne deviendra définitive qu'au jour de l'obtention de ladite autorisation.

5. REMUNERATION DES APPORTS – AUGMENTATION DE CAPITAL

Le transfert à titre universel du patrimoine des sociétés SOGEFINANCE et SOGEFIBAIL sera rémunéré par l'attribution, aux actionnaires desdites sociétés, d'actions créées par la SGBCI à titre d'augmentation de capital.

Le rapport d'échange est déterminé par rapport à l'actif net de chacune des sociétés participantes.

Il résultera donc de ces fusions absorptions, une augmentation du capital social de la SGBCI, à hauteur des actions créées en rémunération des apports effectués par les deux sociétés absorbées.

Dans la mesure où la SGBCI est actionnaire des deux sociétés absorbées, une partie des actions qu'elle devrait créer en rémunération des apports seraient attribuée à elle-même.

Afin d'éviter que la SGBCI ne reçoive ses propres actions, elle devra donc renoncer à ses droits dans l'augmentation de capital consécutive à la fusion. Par conséquent, l'augmentation de capital de la SGBCI, effectuée en représentation des apports fusion, sera réservée uniquement aux actionnaires des sociétés SOGEFINANCE et SOGEFIBAIL autres que la SGBCI.

Les actions nouvelles de la SGBCI porteront jouissance à compter de la date d'effet de la fusion. Elles auront droit aux sommes éventuellement mises en distribution à compter de cette date. Elles seront entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital social.

6. DEVENIR DES EMPLOYES DES SOCIETES ABSORBEES

Il convient enfin de préciser que, conformément à la réglementation en vigueur, la SGBCI reprendra l'ensemble du personnel des sociétés SOGEFINANCE et SOGEFIBAIL, la société absorbante se trouvant, par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats existants au jour de la réalisation de la

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET DE FUSION ABSORPTION

1. ACTIFS NETS APPORTES

En Mios FCFA	<u>Actif net comptable</u> (après distribution des dividendes 2003)	<u>Actif net apporté</u> (plus-value s/titres détenus inclus)
SOGEFIBAIL	2 310	2 310
SOGEFINANCE	2 450	3 525
SGBCI	53 942	55 784

2. PRIX D'EMISSION

SOGEFIBAIL	CFA 11 551 /action	pour un nominal de CFA 5 000
SOGEFINANCE	CFA 17 627 /action	pour un nominal de CFA 5 000
SGBCI	CFA 18 190 /action	pour un nominal de CFA 5 000

3. RAPPORT D'ECHANGE

05 actions SGBCI pour 8 actions SOGEFIBAIL
24 actions SGBCI pour 25 actions SOGEFINANCE

4. EVOLUTION DU CAPITAL DE LA SGBCI

	<u>Avant fusion</u>		<u>Après fusion</u>	
Groupe SG	1 736 687	56,63 %	1 814 997	58,33 %
Etat de Côte d'Ivoire	315 729	10,29 %	361 809	11,63 %
Groupe ATHENA	311 253	10,15 %	317 503	10,21 %
HYPOVEREINSBANK	157 120	5,13 %	157 120	5,05 %
SOGEFINANCE	86 196	2,81 %	0	
Privés ivoiriens	459 682	14,99 %	459 682	14,78 %
	-----	-----	-----	-----
Nombre d'actions	3 066 667	100,00 %	3 111 111	100,00 %
Capital (CFA 000)	15 333 335		15 555 555	

5. PRIME DE FUSION NETTE

Après les divers échanges, elle s'établit à CFA 2 429 Mios.



SOCIETE GENERALE DE BANQUES
EN COTE D'IVOIRE

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
au capital de 15.333.335.000 de francs CFA
Siège Social : 5 & 7, Avenue Joseph Anoma
01 BP 1355 ABIDJAN 01 - RCI
R.C. ABIDJAN 2641
Liste des Banques de C.I. N° 8

RESOLUTIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU JEUDI 27 MAI 2004

I – AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2003, approuve expressément les comptes de cet exercice. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes résumées dans ces rapports.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale prend note du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article 438 de l'Acte Uniforme et approuve, en tant que de besoin, les conventions y figurant.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à F CFA 4 040 321 474 :

- 15% à la réserve légale et spéciale, soit..... F CFA 606 048 221
- à titre de dividende brut aux actionnaires F CFA 3 066 667 000
- le solde au report à nouveau, soit..... F CFA 367 606 253

Total égal au résultat net de l'exercice, soit..... F CFA 4 040 321 474

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes quitus et décharge de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2003.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale, constatant que des mandats d'administrateurs viennent à expiration ce jour, renouvelle pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2007 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, les mandats de :

- M. Michel MIAILLE
- M. Léon ORMON
- Et de l'Etat de Côte d'Ivoire représenté par M. Tchétché NGUESSAN

II- AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration :

- Reconnaît avoir pris entière connaissance du projet de fusion et de ses annexes signé avec la société SOGEFINANCE, société anonyme de droit ivoirien avec conseil d'administration, au capital de F CFA 1 000 000 000, dont le siège social est au 5 et 7, avenue Joseph ANOMA, Abidjan-Plateau, 01 BP 3904 Abidjan 01, immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le n° 30 529 et la société SOGEFIBAIL, société anonyme de droit ivoirien avec conseil d'administration, au capital de F CFA 1 000 000 000, dont le siège social est au 5 et 7, avenue Joseph ANOMA, Abidjan-Plateau, 01 BP 1355 Abidjan 01, immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le n° 34110, aux termes duquel, la SOGEFINANCE et la SOGEFIBAIL, feraient apport, à titre de fusion, à la SGBCI, de la totalité de leur patrimoine respectif, actif et passif, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004, moyennant :
 - La prise en charge par la SGBCI, société absorbante, de l'intégralité du passif de SOGEFINANCE et SOGEFIBAIL ainsi que des frais entraînés par la dissolution de celles-ci ;
 - L'attribution aux actionnaires de SOGEFINANCE autres que la SGBCI de 80 640 actions de F CFA 5000 chacune de nominal, entièrement libérées, portant jouissance au 1^{er} Janvier 2004 et à créer par la SGBCI à titre d'augmentation de capital ; ces actions nouvelles étant réparties à raison de 24 actions de SGBCI pour 25 actions de SOGEFINANCE et assimilées aux actions anciennes ;
 - L'attribution aux actionnaires de SOGEFIBAIL de 50 000 actions de F CFA 5 000 chacune de nominal, entièrement libérées, portant jouissance au 1^{er} Janvier 2004 et à créer par la SGBCI à titre d'augmentation de capital ; ces actions nouvelles étant réparties à raison de 05 actions de SGBCI pour 08 actions de SOGEFIBAIL et assimilées aux actions anciennes ;
 - La constatation d'une prime de fusion à inscrire au passif du bilan de la SGBCI et d'un boni de fusion, au titre de la fusion absorption de chacune des deux sociétés absorbées ;

- Les corrections apportées aux montants de l'augmentation de capital et de la prime de fusion pour tenir compte des participations réciproques dans le capital des sociétés fusionnantes.
- Approuve dans toutes ses dispositions ledit projet de traité de fusion, sous réserve de l'agrément de l'opération par les autorités de tutelle et de contrôle.
 - Constate, par la suite, que l'augmentation de capital résultant de l'apport - fusion se trouve définitivement réalisée et que l'article 6 des statuts de la société sera modifié en conséquence.
 - Et qu'en conséquence, la fusion par absorption des sociétés SOGEFINANCE et SOGEFIBAIL par la SGBCI deviendra définitive à l'issue de la présente Assemblée et des assemblées respectives desdites sociétés, les sociétés SOGEFINANCE et SOGEFIBAIL se trouvant alors dissoutes sans liquidation.

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Commissaire aux Apports et à la Fusion désigné par le Président du Tribunal d'Abidjan, approuve les apports effectués par les sociétés SOGEFINANCE et SOGEFIBAIL et l'évaluation qui en a été faite.

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs à Monsieur l'Administrateur Directeur Général, à l'effet de :

- Poursuivre la réalisation définitive de l'apport - fusion et notamment, de signer tous les actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires et d'accomplir toutes démarches et formalités pour faciliter la transmission du patrimoine des sociétés SOGEFINANCE et SOGEFIBAIL à la SGBCI, requérir la radiation des sociétés absorbées au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan et auprès de l'administration fiscale du ressort desdites sociétés ;
- Signer et déposer les statuts, modifiés suite à l'augmentation du capital consécutive à la fusion, aux rangs des minutes de Maître Véronique Williams, notaire à Abidjan ;
- Ainsi que de déléguer tout ou partie des présents pouvoirs aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile et faire ce qui sera nécessaire.

Neuvième Résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour faire effectuer toutes formalités prescrites par la loi.

BILANS ET HORS BILANS RÉSUMÉS ET COMPARÉS

(en millions de FCFA)

	31 décembre 2002	31 décembre 2003
ACTIF		
Caisse	12.995	15.373
Créances interbancaires	76.412	87.535
Créances sur la clientèle	317.800	249.926
Titres de placement	22.308	17.453
Immobilisations financières	1.777	1.742
Immobilisations incorporelles	336	269
Immobilisations corporelles	8.816	9.131
Autres actifs	24.091	26.774
Comptes d'ordre et divers	12.204	9.222
TOTAL DE L'ACTIF	476.739	417.425
Engagements hors bilan donnés	119.171	94.322
PASSIF		
Dettes interbancaires	32.146	10.473
Dettes à l'égard de la clientèle	362.721	324.741
Dettes représentées par un titre	2.000	1.000
Autres passifs	3.516	3.075
Comptes d'ordre et divers	22.353	18.633
Provisions pour risques et charges	1.148	2.608
Provisions réglementées	-	-
Fonds pour risques bancaires généraux	5.700	5.700
Fonds propres et assimilés	47.155	51.195
TOTAL DU PASSIF	476.739	417.425
Engagements hors bilan reçus	49.509	33.059

ANNEXE - 1

BILAN										DEC 2800	
destiné à la publication											
ETAT : CÔTE D'IVOIRE				ETABLISSEMENT : SGBCI							
M	2 003	12	31	A0008	Q	AC9	01	A	3		
C	Date d'arrêté			CIB	LC	D	F	P	M		
(en millions de F CFA)											
POSTE	ACTIF				MONTANTS NETS						
					2 002			2 003			
A10	CAISSE				12 995			15 373			
A02	CREANCES INTERBANCAIRES				76 412			87 535			
A03	-A vue				38 835			44 110			
A04	.Banques Centrales				7 629			13 387			
A05	.Trésor Public, CCP				399			0			
A07	.Autres établissements de crédit				30 807			30 723			
A08	- A terme				37 577			43 425			
B02	CREANCES SUR LA CLIENTELE				317 800			249 926			
B10	-Portefeuille d'effets commerciaux				34 402			19 625			
B11	.Crédits de campagne				0			0			
B12	.Crédits ordinaires				34 402			19 625			
B2A	-Autres concours à la clientèle				197 935			159 058			
B2C	.Crédits de campagne				39 466			10 732			
B2G	.Crédits ordinaires				158 469			148 326			
B2N	-Comptes ordinaires débiteurs				85 463			71 243			
B50	-Affacturage				0			0			
C10	TITRES DE PLACEMENT				22 308			17 453			
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES				1 777			1 742			
D50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES				0			0			
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				336			269			
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				8 816			9 131			
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES				0			0			
C20	AUTRES ACTIFS				24 091			26 774			
C6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS				12 204			9 222			
E90	TOTAL DE L'ACTIF				476 739			417 425			

BILAN**DEC 2800**

destiné à la publication

ETAT : CÔTE D'IVOIRE

ETABLISSEMENT : SGBCI

M 2 003 12 31 A0008 D AC9 01 A 3

C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		2 002	2 003
F02	DETTES INTERBANCAIRES	32 146	10 473
F03	-A vue	11 746	9 788
F05	. Trésor Public , CCP	36	97
F07	. Autres établissements de crédit	11 710	9 691
F08	- A terme	20 400	685
G02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	362 721	324 741
G03	-Comptes d'épargne à vue	80 556	81 241
G04	-Comptes d'épargne à terme	24 163	21 450
G05	-Bons de caisse	9 205	10 574
G06	-Autres dettes à vue	158 357	136 270
G07	-Autres dettes à terme	90 440	75 206
H30	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	2 000	1 000
H35	AUTRES PASSIFS	3 516	3 075
H6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	22 353	18 632
L30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 148	2 608
L35	PROVISIONS REGLEMENTÉES	0	0
L10	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	0	0
L20	FONDS AFFECTES	0	0
L45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	5 700	5 700
L66	CAPITAL OU DOTATION	15 333	15 333
L50	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	0	0
L55	RESERVES	19 081	19 218
L59	ECARTS DE REEVALUATION	0	0
L70	REPORT A NOUVEAU (+ / -)	11 830	12 605

BILAN

destiné à la publication

DEC 2800**ETAT : CÔTE D'IVOIRE****ETABLISSEMENT : SGBCI**

M 2 003 12 31 A0008 Q AC9 01 A 3

C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		2 002	2 003
	ENGAGEMENTS DONNES		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
N1A	EN FAVEUR DES ETS DE CREDIT	0	0
N1J	EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	16 329	9 503
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
N2A	D'ORDRE DES ETS DE CREDIT	5 891	4 064
N2J	D'ORDRE DE LA CLIENTELE	84 752	69 733
N3A	ENGAGEMENTS SUR TITRES	12 199	11 022
	ENGAGEMENTS RECUS		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
N1H	RECUS DES ETS DE CREDIT	0	0
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
N2H	RECUS DES ETS DE CREDIT	49 509	32 028
N2M	RECUS DE LA CLIENTELE	0	1 031
N3E	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

COMPTE DE RESULTAT

(en tableau)

destiné à la publication

DEC 2880

ETAT : CÔTE D'IVOIRE

ETABLISSEMENT : SGBCI

M 2003 12 31 A0008 Q RE9 01 A 3

C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

POSTE	CHARGES	MONTANTS NETS	
		2002	2003
R01	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	10 764	8 801
R03	-Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires	6 010	4 267
R04	-Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	4 548	4 396
R4D	-Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre	206	138
R5Y	-Charges sur cptes bloqués d'action. et sur emprunts et titres subord.	0	0
R05	-Autres intérêts et charges assimilées	0	0
R5E	CHARGES SUR CREDIT -BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
R06	COMMISSIONS	72	32
R4A	-CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	171	253
R4C	-Charges sur titres de placement	0	0
R6A	-Charges sur opérations de change	55	119
R6F	-Charges sur opérations de hors bilan	116	134
R6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE	110	202
R8G	ACHATS DE MARCHANDISES	0	0
R8J	STOCKS VENDUS	0	0
R8L	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
S01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	19 772	20 657
S02	-Frais de personnel	9 598	11 415
S05	-Autres frais généraux	10 174	9 242
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	3 277	2 926
T6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	8 757	10 424
T01	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	5 700	0
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 719	81
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	2 396	1 261
T82	IMPOT SUR LE BENEFICE	1 765	1 814
T83	BENEFICE DE L'EXERCICE	911	4 040
T85	TOTAL	55 414	50 491

COMPTE DE RESULTAT

(en tableau)

destiné à la publication

DEC 2880

ETAT : CÔTE D'IVOIRE

ETABLISSEMENT : SGBCI

M 2003 12 31 A0008 Q RE9 01 A 3

C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

POSTE	PRODUITS	MONTANTS NETS	
		2002	2003
V01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	32 508	29 281
V03	-Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires	2 889	2 604
V04	-Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	29 579	26 543
V51	-Produits et profits sur prêts et titres subordonnés	0	0
V5F	-Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	0	0
V05	-Autres intérêts et produits assimilés	40	134
V5G	PRODUITS SUR CREDIT -BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
V06	COMMISSIONS	14 271	13 006
V4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	2 485	3 346
V4C	-Produits sur titres de placement	1 023	830
V4Z	-Dividendes et produits assimilés	204	509
V6A	-Produits sur opérations de change	937	821
V6F	-Produits sur opérations de hors bilan	321	1 186
V6T	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE	2 561	2 345
V8B	MARGES COMMERCIALES	0	0
V8C	VENTE DE MARCHANDISES	0	0
V8D	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
W4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	2 372	607
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0	0
X6A	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	0	0
X01	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	431	513
X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	786	1 393
X83	PERTE DE L'EXERCICE	0	0
X85	TOTAL	55 414	50 491